

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3550

présenté par

M. Fugit

à l'amendement n° 2835 de Mme Pompili

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 22 BIS, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 4, après le mot :

« rénovation »,

insérer les mots :

« de voie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision rédactionnelle.